

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué en date du vingt avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe CHARRIN, Maire.

Présents : ARNOUX Ghislaine – BRIOLE Jean-Pierre – CHARRIN Philippe – DARREY Sandrine – DIVE Johana – FUXET Laurent – HERVE David – LAKHAL Victoire – LANDO Bruno – PIASCO Alain – ROUSSON Marion – TREUTENAERE Jean-Marc – TUVAL Sonia

Excusée : PRADE Michèle donne pouvoir à PIASCO Alain

Excusé sans pouvoir : GAUDIER François

- Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle aucune observation.
- Madame Sandrine DARREY est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026_017 : Budget communal - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par FUXET Laurent

En application de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte financier unique mais ne peut présider la séance au cours de laquelle est présenté ce document, ni participer au vote de ce dernier.

Monsieur Laurent FUXET, Adjoint au Maire délégué aux finances et au budget, a donc été régulièrement désigné Président de séance. En préalable, il est exposé que le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit désormais les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU communique une information plus simple et plus lisible que les anciens comptes de gestion et comptes administratifs : un seul document au lieu de deux, qui étaient particulièrement redondants et volumineux.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	DEPENSES 2025	RECETTES 2025	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2025
FONCTIONNEMENT	1 156 200.82	1 339 369.61	134 030.14	183 168.79	317 198.93
INVESTISSEMENT	1 325 469.56	1 469 071.12	- 176 710.47	143 601.56	- 33 108.91

Ces résultats seront affectés par une délibération ultérieure et repris au budget de l'exercice 2026.

Il est précisé que le compte financier unique a déjà été approuvé par le conseil municipal du 10 février 2026. Cependant, la délibération n°2026_002 a fait l'objet d'une lettre d'observations par le Sous-préfet des Bouches-du-Rhône car la maquette du CFU l'accompagnant n'était pas signée par le comptable public : « *en effet, la signature du compte financier unique par le comptable public n'a pas pu être effectuée compte tenu de la panne ayant affecté le logiciel de gestion comptable des collectivités territoriales pendant la plus grande partie du mois de février* ». La commune était donc invitée à procéder au retrait de ladite délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026_002 du 10 février 2026 approuvant le compte financier unique 2025 et la lettre d'observations de la Sous-préfecture s'y rapportant ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DE RETIRER** la délibération n°2026_002 du 10 février 2026 approuvant le compte financier unique 2025 ;
- **D'APPROUVER** le compte financier unique de l'exercice 2025 ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur l'adjoint au maire délégué aux finances à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTES							
Inscrits	Votants	Abstention	Blancs et nuls	Suff. Exprimés	Maj. absolue	Pour	Contre
15	13	2	0	11	6	11	0
• Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Philippe CHARRIN, Maire, a quitté la salle au moment du vote auquel il ne prend pas part. • Abstentions : PIASCO Alain – PRADE Michèle ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.							

Après avoir approuvé le compte financier unique statuant sur les résultats de l'exercice 2025, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 183 168.79
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 134 030.14
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	+ 317 198.93
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
D 001 (si déficit)	33 108.91
R 001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	112 156.14
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	145 265.05
AFFECTATION = C. = G. + H.	317 198.93
1. Affectation en réserves R1068 en investissement	145 265.05
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	171 933.88
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0.00

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026_017 du Conseil municipal du 27 avril 2026 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AFFECTER ET DE REPORTER** les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Affectation en réserve en investissement	R1068	145 265.05
Report de fonctionnement	R002	171 933.88
Déficit reporté	D002	0.00

VOTES							
Inscrits	Votants	Abstention	Blancs et nuls	Suff. Exprimés	Maj. Absolue	Pour	Contre
15	14	0	0	14	8	14	0
✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.							

Le budget primitif 2026 s'inscrit dans la continuité des orientations financières de la commune, avec un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en maintenant un niveau d'investissement soutenu au service du territoire et des administrés.

Le budget total s'équilibre à hauteur de **2 340 966,40 €**, réparti entre une section de fonctionnement de **1 374 528,54 €** et une section d'investissement de **966 437,86 €**.

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement traduisent un effort global de rationalisation, avec des diminutions significatives sur plusieurs postes structurants :

- Les charges de personnel constituent le premier poste de dépense (605 000 €), en baisse de 12 % par rapport à 2025,
- Les charges à caractère général (électricité, locations, nettoyage, saison culturelle) sont globalement orientées à la baisse,
- Les subventions aux associations connaissent en revanche une légère progression, marquant le soutien maintenu au tissu associatif local,
- Une hausse notable est enregistrée sur les dépenses de maintenance, traduisant un besoin accru d'entretien des équipements.

Par ailleurs, la commune maintient une stratégie prudente de gestion des risques avec la constitution de **réserves dédiées pour un montant total de 130 428,54 €**, mobilisables en cas d'aléas.

En recettes, la structure reste stable et repose principalement sur :

- La fiscalité directe locale (627 228 €), en légère progression,
- L'attribution de compensation,
- Les produits locatifs et diverses dotations.

Section d'investissement

La section d'investissement traduit la volonté de poursuivre les projets structurants et d'amélioration du cadre de vie, tout en intégrant les restes à réaliser et les nouveaux programmes.

Les principales opérations prévues pour 2026 s'articulent autour de plusieurs axes :

- Poursuite des opérations patrimoniales, notamment les restes à réaliser de la réhabilitation de l'immeuble Bertrand, qui demeure un projet structurant,
- Travaux de voirie, réseaux et aménagements urbains, avec une enveloppe significative (80 000 €), visant à améliorer la sécurité et la qualité des infrastructures,
- Sécurité publique et défense incendie, avec des équipements et aménagements spécifiques en attente de financements extérieurs,
- Travaux de proximité et sécurité routière, incluant notamment des aménagements financés en grande partie par subventions,
- Transition énergétique et réhabilitation des bâtiments communaux, avec un programme dédié (102 000 €) comprenant notamment des équipements énergétiques et des travaux d'amélioration thermique,
- Entretien et valorisation du patrimoine culturel, garantissant la préservation des équipements existants.

Les recettes d'investissement reposent en partie sur des financements externes, notamment le Fonds de compensation de la TVA ainsi que des opérations exceptionnelles telles que la cession d'un terrain pour un montant de 360 000 €.

Éléments significatifs

Le budget 2026 se caractérise par :

- Une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, permettant de dégager des marges pour l'investissement (excédents de fonctionnement cumulés) ;
- Le maintien d'un niveau d'investissement élevé, orienté vers la sécurité, la transition énergétique et la valorisation du patrimoine ;
- Une forte mobilisation de financements externes, limitant l'impact sur les ressources propres de la commune ;
- Une stratégie financière prudente intégrant des réserves pour aléas.

Ainsi, le budget primitif 2026 traduit un équilibre entre maîtrise financière et ambition d'investissement, au service du développement harmonieux de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026_018 du Conseil municipal approuvant l'affectation du résultat 2025 ;

Après avoir examiné chapitre par chapitre les propositions de recettes et de dépenses du budget prévisionnel 2026 de la commune ;

Après s'être fait présenter le détail des opérations d'investissement envisagées pour l'année 2026 et avoir pris connaissance du rapport, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 présenté comme suit et tel que détaillé dans le document annexé à la présente délibération :

	RECETTES		DEPENSES	
FONCTIONNEMENT	1 374 528.54		1 374 528.54	
INVESTISSEMENT	966 437.86		966 437.86	
TOTAL	2 340 966.40		2 340 966.40	

VOTES							
Inscrits	Votants	Abstention	Blancs et nuls	Suff. Exprimés	Maj. Absolue	Pour	Contre
15	14	0	0	14	8	12	2
• Contre : PIASCO Alain – PRADE Michèle ✓ La délibération est adoptée à la majorité.							

Délibération n°2026_020 : Budget communal - Vote des taux 2026 - Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par FUXET Laurent

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget. Monsieur l'adjoint au maire délégué aux finances et au budget présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a de nouveau été voté par délibération n°2023_029 du 28 septembre 2023 et ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, pour lesquels une majoration de 60 % de la part communale est appliquée. Le Conseil municipal avait par ailleurs abaissé d'un point le taux de la taxe foncière bâtie (TFB) pour le fixer à 32.90.

Tout en conservant ces mêmes taux, la commune entend poursuivre son programme d'équipements et maintenir la qualité de ses services publics sans augmenter la pression fiscale.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** les taux de référence suivants qui seront portés au cadre I de l'état de notification des taux d'imposition 2026 joint à la présente délibération soit :

Taxe foncière bâtie (TFB)	32.90
Taxe foncière non bâties (TFNB)	61.38
Taxe d'habitation (TH)	13.78

VOTES							
Inscrits	Votants	Abstention	Blancs et nuls	Suff. Exprimés	Maj. Absolue	Pour	Contre
15	14	0	0	14	8	14	0
✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.							

Délibération n°2026_021 : Travaux de sécurité routière - Approbation du programme de travaux et du plan de financement - Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône - Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par LANDO Bruno

Dans le cadre de l'aide aux communes du Département des Bouches-du-Rhône, certains travaux d'investissement peuvent faire l'objet d'une demande de subvention.
Il est proposé de retenir un programme de travaux axés sur la thématique « travaux de sécurité routière ».

Programme de travaux

Travaux de sécurité routière	Montants en € HT
Sécurisation de l'accès au centre de secours	22 131.32
Marquage au sol sur voirie	18 113.25
Plots lumineux ralentisseurs	4 816.04
Automatisation du portail du garage technique	2 150.00
TOTAL	47 210.61

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant € HT	Financier	%	Montant € HT
Travaux de sécurité routière	47 210.61	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	80	37 768.49
		Commune	20	9 442.12
TOTAL				47 210.61

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux « sécurité routière » tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 80 % dans le cadre de l'aide aux communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTES							
Inscrits	Votants	Abstention	Blancs et nuls	Suff. Exprimés	Maj. Absolue	Pour	Contre
15	14	0	0	14	8	14	0
✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.							

Délibération n°2026_022 : Travaux de proximité - Réhabilitation énergétique et rénovation des bâtiments communaux - Approbation du programme de travaux et du plan de financement - Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône - Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par LANDO Bruno

Dans le cadre de l'aide aux communes du Département des Bouches-du-Rhône, certains travaux d'investissement peuvent faire l'objet d'une demande de subvention.

La commune a retenu un programme de travaux axés sur les thématiques « réhabilitation énergétique » et « rénovation des bâtiments communaux ».

Programme de travaux

Travaux de proximité	Montants en € HT
Réhabilitation énergétique	
Pompe à chaleur école	27 350.00
Passage en LED école et mairie	22 065.00
Passage en LED Caserne	4 760.00
Aménagements école et crèche	
Ombrière cour de l'école	18 880.00
Porte-fenêtre crèche	5 388.01
Portes intérieures crèches avec système anti pince doigts	5 922.20
TOTAL	84 365.21

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant € HT	Financier	%	Montant € HT
Travaux de proximité « Réhabilitation énergétique et rénovation des bâtiments communaux »	84 365.21	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	70	59 055.79
		Commune	30	25 309.62
TOTAL				84 365.21

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux « réhabilitation énergétique et rénovation des bâtiments communaux » tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % dans le cadre de l'aide aux communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTES							
Inscrits	Votants	Abstention	Blancs et nuls	Suff. Exprimés	Maj. Absolue	Pour	Contre
15	14	0	0	14	8	14	0
✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.							

Délibération n°2026_023 : Equipements de sécurité publique - Approbation du programme de travaux et du plan de financement - Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône - Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par TREUTENAERE Jean-Marc

Dans le cadre de l'aide aux communes du Département des Bouches-du-Rhône, certaines acquisitions de matériel, inscrites en investissement, peuvent faire l'objet d'une demande de subvention.

Il est proposé de retenir le programme d'acquisition élaboré autour de la thématique « équipements de sécurité publique ».

Programme d'acquisitions

Aide aux équipements de sécurité publique	Montants en € HT
Saleuse tractée	6 754.50
Talkies-walkies	7 665.00
Remorque pour cuve et motopompe à eau	4 769.79
Oriflammes « accès aux massifs »	548.60
TOTAL	19 737.89

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant € HT	Financier	%	Montant € HT
Aide aux équipements de sécurité publique	19 797.89	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	60	11 842.73
		Commune	40	7 895.16
TOTAL				19 737.89

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le programme d'aide aux équipements de sécurité publique tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 % dans le cadre de l'aide aux communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTES							
Inscrits	Votants	Abstention	Blancs et nuls	Suff. Exprimés	Maj. Absolue	Pour	Contre
15	14	0	0	14	8	14	0
✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.							

Délibération n°2026_024 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Ressources - Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par ARNOUX Ghislaine

Le Centre Ressource a fait parvenir à la commune une demande de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026. Premier centre en France offrant un lieu d'accompagnement thérapeutique, l'association à but non lucratif a pour objectif de soutenir les personnes atteintes de cancer et d'améliorer leur qualité pendant et après les traitements, de mettre en place des mesures pour réduire les effets secondaires en proposant une variété de soutiens de « mieux-être », de la psychologie à l'esthéticienne, de l'assistante sociale au médecin du travail, des ateliers de nutrition ou d'activité physique adaptée, d'art thérapie ou de réflexologie plantaire dans un cadre de 900 m².

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 500 €** au Centre Ressource au titre de l'exercice 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTES							
Inscrits	Votants	Abstention	Blancs et nuls	Suff. Exprimés	Maj. Absolue	Pour	Contre
15	14	0	0	14	8	14	0
✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.							

Délibération n°2026_025 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de propriétaires dite Sainte-Hubert - Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par ARNOUX Ghislaine

L'association de propriétaires dite Saint-Hubert a fait parvenir à la commune une demande de subvention de fonctionnement à hauteur de 1000 € pour l'année 2026.

Les objectifs pour 2026 sont les suivants :

- Entretien du territoire
- Coupes de bois, défrichage des chemins
- Approvisionnement en grains
- Maintien des abreuvoirs pleins toute l'année,
- Festivités, organisation du repas gaulois en collaboration avec la mairie.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 000 €** à l'association de propriétaires Saint-Hubert au titre de l'année 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTES							
Inscrits	Votants	Abstention	Blancs et nuls	Suff. Exprimés	Maj. Absolue	Pour	Contre
15	14	5	0	9	5	9	0
• Abstentions : BRIOLE Jean-Pierre – DARREY Sandrine – FUXET Laurent – PIASCO Alain – PRADE Michèle							
✓ La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.							

Délibération n°2026_026 : Attribution d'une subvention à l'association des Anciens Combattants de Vauvenargues et Saint-Marc-Jaumegarde - Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par ARNOUX Ghislaine

L'Association des Anciens Combattants de Vauvenargues et Saint-Marc-Jaumegarde a fait parvenir à la commune une demande de subvention de fonctionnement à hauteur de 1 500 € pour l'exercice 2026.

Les objectifs statutaires de l'association sont les suivants ;

- La reconnaissance en faveur du monde combattant, mémoire et lien avec la Nation,
- L'évocation du souvenir national, la création d'un lien avec le patrimoine ou l'histoire locale pour donner plus de sens à la compréhension des événements,
- L'implication de l'école.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 500 €** à l'Association des Anciens Combattants de Vauvenargues et Saint-Marc-Jaumegarde au titre de l'année 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTES							
Inscrits	Votants	Abstention	Blancs et nuls	Suff. Exprimés	Maj. Absolue	Pour	Contre
15	13	0	0	13	7	13	0
• Ne prend pas part au vote : BRIOLE Jean-Pierre							
✓ La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.							

Délibération n°2026_027 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Les Amis de Sainte-Victoire" -
Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par ARNOUX Ghislaine

L'association Les Amis de Sainte-Victoire a fait parvenir une demande de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026.

Les objectifs de l'association, selon les statuts, sont les suivants :

- Restaurer et entretenir les bâtiments du Prieuré de Sainte-Victoire datant du XVII^{ème} siècle,
- Utiliser l'ancien monastère comme refuge (abri ouvert aux randonneurs),
- Entretien la chapelle destinée aux célébrations,
- Organiser des manifestations traditionnelles pour maintenir le prestige de ce haut lieu de Provence,
- Faire connaître la montagne Sainte-Victoire, donner des informations sur le Prieuré et assurer la protection du site.

Cette année l'association projette d'organiser un concours de dessins avec la participation des écoles primaires du Pays d'Aix.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 000 €** à l'association Les Amis de Sainte-Victoire au titre de l'exercice 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTES							
Inscrits	Votants	Abstention	Blancs et nuls	Suff. Exprimés	Maj. Absolue	Pour	Contre
15	13	0	0	13	7	11	2
• Ne prend pas part au vote : FUXET Laurent • Contre : PIASCO Alain – PRADE Michèle ✓ La délibération est adoptée à la majorité.							

Délibération n°2026_028 : Attribution d'une subvention à l'association "Ugarit en Provence" - Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par ARNOUX Ghislaine

L'association Ugarit en Provence a fait parvenir à la commune une demande de subvention à hauteur de 5 000 € pour l'organisation du Festival de Vauvenargues du 17 au 22 juillet 2026, qui proposera plusieurs concerts, dont 3 à Vauvenargues, un atelier d'éveil musical pour les enfants et une master-classe.

Le projet de l'association est de « *créer un lien par l'expression musicale entre des cultures différentes* » et « *donner à découvrir la diversité musicale des deux rives de la Méditerranée, dans le cadre d'une coopération culturelle euro-méditerranéenne* ».

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 000 €** à l'Association Ugarit en Provence au titre de l'année 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame Ghislaine ARNOUX, adjointe au maire, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTES							
Inscrits	Votants	Abstention	Blancs et nuls	Suff. Exprimés	Maj. Absolue	Pour	Contre
15	13	3	0	10	6	8	2
• Ne prend pas part au vote : CHARRIN Philippe • Contre : BRIOLE Jean-Pierre – HERVE David • Absentions : DARREY Sandrine – PIASCO Alain – PRADE Michèle ✓ La délibération est adoptée à la majorité.							

Délibération n°2026_029 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'amicale des sapeurs-pompiers de Sainte-Victoire
- Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par ARNOUX Ghislaine

L'Amicale des sapeurs-pompiers du Centre d'incendie et de secours Sainte-Victoire a fait parvenir à la commune une demande de subvention de fonctionnement à hauteur de 3 000 € pour l'exercice 2026.

D'une part, pour 2026, l'Amicale poursuit ses projets qui font le cœur de ses statuts :

- Améliorer les conditions de vie en caserne,
- Venir en aide aux sapeurs blessés ou aux familles des disparus,
- Financer les activités et rencontres sportives et culturelles,
- Poursuivre ses actions de sensibilisation auprès du jeune public (visite des pompiers auprès des enfants de la crèche et de l'école maternelle et primaire, démonstration et explications sur le métier de sapeur-pompier avec présentation du VSAV et du camion d'intervention pour les feux urbains).

D'autre part, le montant demandé cette année est supérieur à celui attribué les années précédentes, car l'Amicale souhaite participer aux aménagements nécessaires au bien-être des sapeurs-pompiers à la suite de leur déménagement tout récent dans le nouveau centre d'incendie et de secours Sainte-Victoire, désormais situé sur le territoire de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 000 €** à l'Amicale des sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours Sainte-Victoire au titre de l'année 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTES							
Inscrits	Votants	Abstention	Blancs et nuls	Suff. Exprimés	Maj. Absolue	Pour	Contre
15	14	1	0	13	7	13	0
• Absention : DARREY Sandrine ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.							

Délibération n°2026_030 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Vauvenargues en Fêtes" - Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par ARNOUX Ghislaine

L'association « Vauvenargues en Fêtes », crée l'année dernière, souhaite poursuivre ses activités festives, et a fait parvenir à la commune une demande de subvention de fonctionnement à hauteur de 4 000 € pour l'exercice 2026.

Les objectifs de cette année sont d'organiser en nom propre des manifestations au village, comme les feux de la Saint-Jean, la fête du village et le marché de Noël.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de **4 000 €** à l'association « Vauvenargues en Fêtes » au titre de l'année 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTES							
Inscrits	Votants	Abstention	Blancs et nuls	Suff. Exprimés	Maj. Absolue	Pour	Contre
15	14	0	0	14	8	14	0
✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.							

Ont signé les présidents et le secrétaire de séance

Transmission au contrôle de légalité le 04/05/2026

Affichage du 28/04/2026 au 28/06/2026